

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 JUIN 2019 à 20 heures 15

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le dix-huit juin deux mille dix-neuf à vingt heures quinze.

**ORDRE DU JOUR :**

- Travaux cantine : validation de devis
- Matériel de désherbage : validation devis
- Demande subventions
- Cession d'un terrain communal à la Mesleraye
- Demande de mise à disposition du terrain et du vestiaire de foot par la commune de Saint-Jean des Champs
- Budget communal : décision modificative n° 01
- Budget communal : admission en non-valeur
- Recensement de la population : désignation de coordinateurs communaux
- ZAC multi-sites du Centre Bourg : avenant n° 02 au contrat de concession
- Granville Terre et Mer : avis sur accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 07 juin 2019,

le Maire,

Roger BRIENS,

**Etaient présents** : M. Roger BRIENS, Maire,

M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Mme Angélique VOËT  
Adjoints,

M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ M. Éric LEMONNIER, Mme Céline POISNEL M. Patrick GAILLARD,

**Absents excusés** : Mme Sabrina BARRAUD épouse GUESNEY, M. Christophe MUSEUX,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Patrick ALVES-SALDANHA, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2019.  
Le compte-rendu du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

#### **Droit de préemption:**

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- C 2024
- AB 72 - AB 132
- C 1777
- AB 272
- C 1583 - C 1588 - C1593 - C 1594
- C 1771
- C 781 - C 1446
- C 1998

Devis acceptés :

- 4S signalisation pour des travaux de peinture sur voirie pour un montant de 1 309.50€ HT soit 1571.40 TTC.

#### **➤ 2019-042 Travaux cantine : validation de devis**

M. le Maire rappelle que dans le local stockage de la cantine scolaire sont regroupées les différentes chambres réfrigérées nécessaires au service et que lors d'épisodes de fortes températures, les moteurs des ventilations de ces appareils fonctionnent en continu et augmentent en conséquence la température du

local. Une solution à ce problème consisterait à déplacer à l'extérieur les moteurs de 2 armoires réfrigérées.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition et la mise en place de deux armoires réfrigérées avec groupe à distance ainsi que le percement d'une dalle et de murs.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise TECHNOTEL pour la fourniture et la pose de deux armoires réfrigérées avec groupe à distance pour un montant H.T de 7 750.00 € soit 9 300.96 € TTC.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **➤ 2019-043 -Matériel de désherbage : validation devis**

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015, dans son article 68, réglemente l'usage des pesticides tant pour les particuliers que pour les collectivités. Cette loi modifie la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (loi L'Abbé) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit (hors produits bio-contrôle) sur les espaces verts, les forêts, les sols-voiries (dont trottoirs) et les lieux de promenades (chemins de randonnées, allées de parc...).

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'une désherbeuse thermique à eau chaude et présente l'offre commerciale de l'entreprise Oeliatec.

L'offre comprend la désherbeuse et les kits enrouleur et flexible pour un montant de 18 000.00 € HT, soit 21 600.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- retient la proposition de l'entreprise Oeliatec pour l'acquisition d'une désherbeuse thermique à eau chaude pour un montant H.T de 18 000.00 €, soit 21 600.00 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

### **➤ 2019-044 Demande subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les subventions pour l'année 2019:

Associations	
Subventions déjà accordées (CM du 13/05/2019)	2 500.00 €
Comité de Jumelage Saint-Planchers-Longchaumois	190.00 €
Provisions	2 810.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500.00 €</b>

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

**➤ 2019- 045- Cession d'un terrain communal à la Mesleraye**

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame LE NICOL souhaitent acquérir le terrain communal cadastré C 514 sis Village la Mesleraye

Ce terrain d'une superficie de 1566 m<sup>2</sup> est situé en zone A du Plan Local d'urbanisme.

En bordure nord de cette parcelle est assise une croix, entretenue par la mairie.

M. et Mme LE NICOL, conscients du statut inaliénable de ce monument, acceptent le détachement d'une partie de la parcelle.

Vu la lettre d'accord de Monsieur et Madame LE NICOL sur les conditions de la transaction,

Il est proposé d'accepter la cession pour partie du terrain cadastré C 514, pour une superficie d'environ 1566 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ / m<sup>2</sup>, soit un total de 1 300.00 €. Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée C 514 représentant environ 1 300 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame LE NICOL, au prix de 1.00 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**➤ 2019-046 - Demande de mise à disposition du terrain et du vestiaire de foot par la commune de Saint-Jean des Champs**

Considérant que le développement du nombre de licenciés de l'Espérance de Saint-Jean des Champs nécessite de trouver une solution de substitution à l'extérieur de la commune.

Considérant que pour permettre aux équipes de l'Espérance de Saint Jean des Champs de continuer à s'entraîner et à jouer, la commune de Saint-Planchers accepte de mettre à disposition son terrain de football et les équipements afférents.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cet engagement à travers une convention d'utilisation, qui précise les modalités précises de mise à disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE la mise à disposition du terrain de foot de la commune de Saint-Planchers pour la saison 2019-2020 pour les activités de l'Espérance de Saint Jean des Champs.

DE DIRE que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux;

DE DIRE que l'association assumera la charge des consommations d'eau et d'électricité;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**➤ 2019- 047 -Budget communal : décision modificative n° 01**

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses de fonctionnement.

Ces ajustements prennent principalement en compte des régularisations de crédits nécessaires à la prise en compte d'une constatation de déficit suite au vol avec effraction du 11 février 2019.

Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une première décision modificative,

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
	-		
<b>Sous total investissement</b>	<b>0.00€</b>		<b>000€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6718	+ 321.00		
<b>615228</b>	<b>-321.00</b>		
<b>Sou-total fonctionnement</b>	<b>0.00€</b>		<b>0.00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>0€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0€</b>

➤ **2019- 048- Budget communal : admission en non-valeur**

M. le trésorier municipal de Granville a transmis 7 états de demandes d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres de l'exercice 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Ces états se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
<b>Titre 43</b>		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	141.06 €
<b>Titre 44</b>		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	23.88 €
<b>TITRE 45</b>		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	13.22 €
<b>TITRE 46</b>		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	315.00 €
<b>TITRE 100</b>		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	13.02 €
<b>TITRE 100</b>		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	57.60 €
<b>TITRE 100</b>		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	14.81 €
<b>Total</b>		<b>578.69 €</b>

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
 VU la délibération n° 2015-67 du 31 août 2015 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Planchers et le trésor public,  
 VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le trésorier municipal,

CONSIDERANT que de nouvelles investigations ont permis de mettre en avant des changements dans la situation professionnelle et financière de ces débiteurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- REFUSE l'admission en non-valeur les titres de recettes ci-dessus référencés dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2017	578.69 €
TOTAL GENERAL	578.69 €

- DEMANDE à M. le Trésorier de diligenter toutes les procédures réglementaires pour recouvrer les dites créances,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

### **➤ 2019- 049 - Recensement de la population : désignation de coordinateurs communaux**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur Communal afin de réaliser les opérations du recensement en 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

Il s'agira d'un agent communal et il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'heures complémentaires dans la limite d'un équivalent temps complet
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement au-delà d'un équivalent temps complet;

Mme Annie AURENQUE est désignée pour assurer cette fonction.

### **➤ 2019-050 -ZAC multi-sites du Centre Bourg : avenant n° 02 au contrat de concession**

Par délibération en date du 31 janvier 2012 la commune de Saint-Planchers a concédé à Normandie Aménagement la réalisation de l'opération de la ZAC multisites du Centre Bourg.

La convention de concession a été notifiée le 5 mars 2012.

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de cette date soit le 05 mars 2024.

Un premier avenant a été validé le 29 janvier 2018 ayant pour objet la prolongation du délai de réalisation de la ZAC et l'adaptation de la partie dense du programme dans son volume et dans ses prix de sortie. Le bilan prévisionnel est actualisé en conséquence.

Le présent avenant a pour objet de maintenir la réalisation des équipements publics, de réadapter le projet en fonction des difficultés rencontrées pour l'acquisition de certains terrains et de modifier la stratégie foncière préalablement établie.

Ainsi la réalisation du parking prévu sur la parcelle C800 ne peut pas être envisagée dans l'immédiat. Un parking de substitution sur la parcelle C 2031 sera réalisé à proximité du cimetière existant et devra comporter à minima le même nombre de places de stationnement soit 20 places.

Par conséquent, l'acquisition de la parcelle C 800 induite dans la phase 1 est abrogée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et suivants,

Vu la convention de concession conclue le 05 mars 2012 entre la Commune de Saint-Planchers et Normandie Aménagement pour l'aménagement de la ZAC multisites du Centre Bourg,

Vu l'avenant n°1 validé le 29 janvier 2018,

Vu le projet d'avenant n° 02

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC multisites du Centre-Bourg adaptant les modalités de mise en œuvre de l'opération sur le volet foncier et validant la réalisation d'un parking de substitution.

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### **➤ 2019-051 - Granville Terre et Mer : avis sur accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Granville Terre et Mer**

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer en avril 2017 et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc eu pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes réglementaires impliquait le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation était particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes avait voté à l'unanimité pour un nouvel accord local apportant équité dans la représentation des communes intermédiaire, mais ce nouvel accord local ne respectant pas l'ensemble des critères règlementaires n'a pas pu être validé.

C'est donc le droit commun qui s'applique au sein de l'assemblée communautaire depuis.

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de notre instance par le Préfet, d'ici le 31 octobre. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Il est donc proposé de mettre en place l'accord local suivant :

Communes	Population	Droit commun actualisé		Accord local proposé		
		Nbre sièges	Représentativité	Variation	Nbre sièges	Représentativité
Granville	12 900	17	0,96		17	0,84
Saint-Pair sur Mer	4 045	5	0,90	+1	6	0,94
Bréhal	3 366	4	0,87	+1	5	0,94
Donville	3 164	4	0,92		4	0,80
Jullouville	2 301	3	0,95		3	0,83
Cérences	1 846	2	0,79	+1	3	1,03
Saint-Jean des Champs	1 401	1	0,52	+1	2	0,91
La Haye Pesnel	1 366	1	0,53	+1	2	0,93
Saint-Planchers	1 353	1	0,54	+1	2	0,94
Bricqueville	1 204	1	0,61	+1	2	1,06
Folligny	1 085	1	0,67	+1	2	1,17
Yquelon	1 069	1	0,68	+1	2	1,19
Hudimesnil	880	1	0,83		1	0,72
Coudeville	857	1	0,85		1	0,74
La Lucerne d'Outremer	809	1	0,90		1	0,79
Bréville	781	1	0,93		1	0,81
Carolles	749	1	0,97		1	0,85
Longueville	611	1	1,19		1	1,04
Saint-Pierre Langers	583	1	1,25		1	1,09
Munville sur mer	469	1	1,55		1	1,35
Anctoville sur Boscq	457	1	1,60		1	1,39
Saint Aubin des Préaux	431	1	1,69		1	1,47
Beauchamps	404	1	1,80		1	1,57
Champeaux	364	1	2,00		1	1,75
Saint-Sauveur la Pommeraye	361	1	2,02		1	1,76
Chanteloup	355	1	2,05		1	1,79
Le Loreur	278	1	2,62		1	2,28

La Mouche	245	1	2,98		1	2,59
Equilly	194	1	3,76		1	3,27
Hocquigny	184	1	3,96		1	3,45
Le Mesnil Aubert	183	1	3,98		1	3,47
La Meurdraquière	169	1	4,31		1	3,76
	44 464	61		9	70	

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire
- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cette solution, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

**Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après avoir délibéré (9 voix pour, 1 voix contre),**

- **APPROUVE la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :**

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munewille-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération**

## ➤ Questions diverses

### Ecole :

- M. le Maire rappelle que le Directeur de l'école, M. THERAUD fait valoir ses droits à la retraite en cette fin d'année scolaire. Une cérémonie aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 28 juin 2019 à partir de 18H30.

- Conseil d'école : les effectifs sont stables pour la prochaine rentrée scolaire. L'équipe enseignante remercie le conseil municipal pour les différents travaux et aménagements réalisés.

- Projet d'école -Fil vert biodiversité – le projet arrive à sa conclusion et des animations sont prévues lors de la fête de l'école le 23 juin 2019 ; elles permettront de présenter le travail réalisé aux familles et aux habitants.

Demande de la société Alex production pour un spectacle automobile : au vu des surfaces nécessaires pour l'implantation des équipements, un refus sera signifié.

Travaux de voirie à l'Aumesnil : les travaux sont en cours et l'enrobé sera réalisé courant de la semaine prochaine.

### Granville Terre et Mer :

- Accueil des gens du voyage : le conseil communautaire a donné un avis négatif sur le projet d'accueil départemental des gens du voyage

- M. le Maire donne un compte-rendu de la réunion toutes commissions concernant le devenir de l'Hôpital et du secteur médical sur le Sud Manche.

- Recyclerie : ouverture prévue de 24 juillet 2019, avenue de l'Europe à Granville.

SMAAG : les travaux de réhabilitation du poste de refoulement de la Provostière sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.